

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID: 090-249000241-20231214-2023_07_14-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre à 18h25, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents: Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE membres titulaires, Gisèle LAMARE membre suppléant.

Étaient excusés: Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, Anissa BRIKH, Chantal BEQUILLARD, Anne Catherine BOBILLIER, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Sophie GUYON, Michel HOUDELAT, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Sophie PHILIPPE, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir: Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Philippe CHEVALIER à Monique DINET, Catherine CREPIN à Christian RAYOT, Thierry MARCJAN à Jean-Jacques DUPREZ, Emmanuelle PALMA GERARD à Robert NATALE, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Frédéric ROUSSE à Annick PRENAT et Lionel ROY à Sandrine JANIAUD LARCHER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 27 novembre 2023	Le 30 novembre 2023	En exercice	
		Présents	26
		Votants	35

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Martine BENJAMAA est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

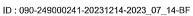
2023-07-14 Budget annexe Maison du terroir - Décision Modification n°1

Rapporteur: Daniel FRERY

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



Le budget primitif de la maison du terroir étant construit en tenant compte de la location du bâtiment pour les mois de novembre et décembre 2023 il est nécessaire de prendre une décision modificative à la section de fonctionnement afin d'une part de prendre en compte les dépenses d'électricité et d'entretien des espaces verts jusqu'à la fin de l'année et d'autre part d'augmenter la subvention du Budget Principal à l'article 774 pour pallier le manque de revenus de l'immeuble (loyers) et aux dépenses supplémentaires.

Fonctionnement: Dépenses: Chapitre 11 Compte 60612 : +1 000,00 € HT Fonctionnement: Dépenses : Chapitre 11 Compte 61521 600,00 € HT : - 3 000,00 € HT Fonctionnement: Recettes: Chapitre 75 Compte 752 Recettes: Chapitre 77 774 : +4 600,00 € HT Fonctionnement: Compte

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire			
Code INSEE	BACCST MAISON TERROIR	DM n°1	2023	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

ajustement consommation compensation loyers non p

	Dépenses (1)		Recette	s (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00€	1 000,00 €	9.00,0	0,00€
D-61521 : Terrains	0,00 €	600,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00€	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00€	3 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00€	3 000,00 €	0,00€
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 600,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00€	0,00 €	4 600,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 600,00 €	3 000,00 €	4 600,00 €
Total Général		1600.00€		1 600.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

• d'approuver la Décision Modificative N°1 du Budget de la maison du terroir à Vellescot selon le tableau ci-dessus

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président Christian RAYOT

2023-07-14 Budget annexe Maison du terroir, = DM n

Page 2 sur 2